



Arrêté n°87
Portant réglementation de la circulation
Sur la commune de TAUVES
Relatif à des travaux sur le réseau d'eau
sur le chemin des croûtes

Le Maire de la commune de TAUVES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 111 L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de ce jour de M.LEMONNIER Guillaume pour l'entreprise LEMONNIER.

Arrête

Article 1 : En raison de travaux sur le réseau d'eau sur la commune de TAUVES au chemin des croûtes qui seront exécutés du 23 septembre 2026 au 12 octobre 2026, la circulation des véhicules sera en alternat et signalée par l'entreprise. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, et notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés ou occultés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEMONNIER chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Le Présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise LEMONNIER, affiché en mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 22 septembre 2026

Le Maire
Christophe SERRE



Espace de vie... naturellement



Mairie de Tauves
63690 Tauves - 04 73 21 11 30
mairie@tauves.fr
www.tauves.fr